



Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 20 et 22 septembre 2018 au Palais des congrès de Montréal.

RÉSOLUTION AGA-2018-09-20/07
Admissibilité d'honoraires de service en génie
civil aux programmes d'aide financière
du gouvernement

CONSIDÉRANT la résolution numéro 663-11-15 du Conseil de la MRC de La Matanie, adoptée le 25 novembre 2015, demandant au ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire d'apporter des modifications aux programmes d'aide financière de son ministère afin de rendre admissibles les honoraires professionnels des services de génie des MRC et les dépenses des travaux réalisés en régie par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a encouragé la mise en place de services de génie civil par les MRC par le biais du Programme d'aide financière PIQM volet 3 qui prend fin;

CONSIDÉRANT QUE divers programmes d'aide financière du MAMOT, à titre d'exemple le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), considèrent non admissibles les honoraires facturés par le service régional de génie civil de la MRC aux municipalités participantes mais considèrent admissibles les honoraires facturés aux municipalités par des firmes privées de génie civil;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a comme effet pervers de remettre en question la participation des municipalités au service régional de génie civil et le renouvellement des ententes de fourniture de services;

CONSIDÉRANT la différence de tarification des services offerts par les MRC et que l'admissibilité des frais reliés aux services de génie civil pourrait également permettre des économies et, par conséquent, la réalisation de plus de travaux;

Il est proposé par : **M. Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables**

Et appuyé par : **M. Michel Boyer, maire de Mille-Isles**

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, d'apporter des modifications aux programmes d'aide financière de son ministère afin de rendre admissibles les honoraires professionnels des services de génie des MRC;

DE DEMANDER également l'admissibilité des dépenses des travaux réalisés en régie par les municipalités.

Adoptée à l'unanimité

Copie vidimée de la résolution AGA-2018-09-20/07 adoptée par l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 20 et 22 septembre 2018.



SYLVAIN LEPAGE

Directeur général et
Secrétaire-trésorier de la corporation



Date